

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 122

présenté par
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 7

À la première phrase de l’alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à retarder la date de cette fusion précipitée de l’audiovisuel public au 1er janvier 2028.